



## Fiche de situation financière des communes 2010

### Note méthodologique

Les fiches financières des communes mises en ligne sur le portail Internet BERCY COLLOC permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets **exécutés** des communes dont les données comptables ont été centralisées par la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Les 36.681 communes françaises ont été réparties au sein de 30 « **groupes de référence** », c'est-à-dire par panier de communes de taille et de typologie fiscale équivalentes. Ainsi, ces groupes de communes tiennent compte :

- de la taille démographique de la commune ;
- de son appartenance ou non à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, syndicat d'agglomération nouvelle) ;
- du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement (taxes additionnelles aux quatre impôts locaux ou taxe professionnelle unique).

Les fiches financières fournissent des **valeurs moyennes pour chaque groupe de référence**.

Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers. Toutefois, la connaissance d'une valeur moyenne de référence doit permettre de s'interroger sur les raisons de l'existence d'un écart significatif.

### 1- Disponibilité des fiches de situation financière des communes

La DGFIP, au travers de ses comptables locaux, tient la comptabilité des 36.681 communes françaises.

L'ensemble des opérations comptables passées dans l'année par le comptable, sur initiative des communes, sont consignées dans le **compte de gestion**.

Le **compte de gestion** est établi, pour chaque commune, par le comptable public à la clôture de chaque exercice (entre janvier et mars 2011 s'agissant des opérations comptables passées en 2010).

Les fiches de situation financières relatives à la gestion **2010** sont donc mises en ligne sur le portail Internet BERCY COLLOC une fois la gestion 2010 définitivement arrêtée par les comptables publics.

Pour la majorité des communes, la mise en ligne de la fiche financière intervient à compter d'avril ou de mai 2011 ; pour les autres, elle se fait au fur et à mesure de l'arrêté définitif des comptes par les comptables publics.

**NOUVEAUTÉ 2011** - Conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale, les informations relatives à la taxe professionnelle (TP) disparaissent des fiches de situation financière. Se substituent à ces informations :

- le produit de la « compensation relais » ;
- les bases, taux et produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

## 2- Présentation des données disponibles sur les fiches financières

### a) L'identité de la commune

En premier lieu, les fiches de situation financière rappellent le nom de la commune, son département et sa population totale.

Apparaît ensuite le groupe de référence auquel la commune a été rattachée.

La population des communes retenue sur les fiches est la **population légale** (publiée au Journal officiel) au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

**Toutefois**, pour le calcul du **potentiel fiscal**, la population prise en compte correspond à la population avec double compte majorée, d'une part, d'une population fictive attribuée pour deux ans suite à un recensement complémentaire (valable jusqu'en 2008) et, d'autre part, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage (article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales).

### b) Organisation des données sur les fiches de situation financière



Les données financières présentées concernent le seul **budget principal** de la commune. Les budgets annexes ne sont pas pris en compte. Les informations disponibles sur les fiches financières ne fournissent donc pas une approche consolidée des comptes des communes.

Pour rappel, le budget des collectivités locales est scindé en deux sections :

- l'une relative aux opérations de fonctionnement ;
- l'autre qui retrace les opérations d'investissement.

La **section de fonctionnement** présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux<sup>1</sup>), les dotations versées par l'État (la dotation globale de fonctionnement, notamment) et les produits tirés de l'exploitation de services ou du domaine communal (produits des cantines, des locations de salles, etc.). Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes (contingent incendie, par exemple) mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations. La section de fonctionnement génère un **résultat**.

La **section d'investissement** retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la commune (équipements scolaires, aménagements urbains, voirie, etc.) mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La commune finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (emprunts nouveaux, subventions versées par d'autres collectivités) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

**Les fiches de situation financière présentent successivement les grandeurs les plus significatives de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.**

---

<sup>1</sup> Ces restitutions comprennent notamment le plafond de participation mis à la charge des communes dans le cadre du plafonnement « valeur ajoutée » des cotisations de taxe professionnelle.

### 3- Interprétation des données mises en ligne

#### a) L'interprétation des données relatives à la section de fonctionnement

Les principales recettes et dépenses de fonctionnement de la commune sont exprimées en **milliers d'euros**. Chaque rubrique est ensuite exprimée en €/habitant, ce qui permet des comparaisons avec les données moyennes des communes appartenant à la même strate démographique.

Des ratios de structure (et les moyennes par strate qui y sont associées) permettent d'affiner les comparaisons.

Le résultat comptable enregistré par la commune (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

#### b) L'interprétation des données relatives à la section d'investissement

Les principales recettes et dépenses d'investissement sont exprimées en **milliers d'euros** puis rapportées en €/habitant. Des données moyennes, exprimées en €/habitant, permettent de comparer les données des communes dont le profil est sensiblement identique.

Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

#### c) L'interprétation des données relatives à la fiscalité directe locale

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, la version 2010 des fiches de situation financière des communes a été actualisée par rapport à la version 2009, de façon à prendre en compte les premiers effets de la réforme de la fiscalité directe locale introduite dans la loi de finances pour 2010.

La fiche renseigne désormais sur :

- le **potentiel fiscal** de la commune (voir définition dans la Foire aux questions) ;
- les **bases nettes** de chacune des taxes (taxe d'habitation<sup>2</sup>, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et, le cas échéant, cotisation foncière des entreprises<sup>3</sup>) ;
- les **réductions de bases décidées par la commune sur délibération**. Ces réductions correspondent aux bases d'impôts locaux non taxées au profit de la commune consécutivement à une délibération adoptée par son conseil municipal. Les collectivités locales (dont les communes) ont, en effet, la faculté d'accorder à certains redevables situés sur leur territoire, et dans le cadre fixé par la loi, des exonérations voire des abattements d'impôts locaux. Les pertes de produits fiscaux consécutifs à ces délibérations ne sont pas compensées par l'État ;
- les **taux d'imposition votés par le conseil municipal**. A titre de comparaison, les taux moyens constatés pour les communes du même groupe de référence sont indiqués.

---

<sup>2</sup> Les bases nettes de taxe d'habitation comprennent celles de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) si la commune a décidé de percevoir cette taxe sur délibération.

<sup>3</sup> Les bases de CFE d'une zone d'activités économiques (ZAE) imposées au nom du groupement n'apparaissent donc pas, de même que les bases de CFE imposées au nom d'un groupement à taxe professionnelle unique. Pour ces communes, la donnée ressort à zéro (ce qui ne veut pas dire, pour autant, que le territoire est vierge de toute entreprise - voir la Foire aux questions).

Attention : le taux de CFE s'entend « rebasé », c'est-à-dire intégrant les parts de taxe professionnelle régionale et départementale transférées au bloc communal et une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux. Il ne s'agit donc pas du « taux relais » de la taxe professionnelle voté par les communes en 2010 mais bien du taux de CFE appliqué pour déterminer les cotisations dues par les entreprises. Ce taux rebasé servira de référence au vote des taux de CFE 2011 ;

- les **produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières** (en milliers d'euros et en €/habitant). Ce rendement s'entend hors rôles supplémentaires ;
- la « **compensation relais** » de la taxe professionnelle. Cette compensation est versée par l'État aux communes en compensation de la suppression de la taxe professionnelle. Le versement de cette compensation assure la transition entre l'ancien panier de recettes fiscales alloué aux communes et le nouveau adossé, entre autres, à la CFE ;
- les **produits de la CFE**, alors même qu'ils sont perçus, sur l'exercice 2010, au profit du budget général de l'État (en milliers d'euros et en €/habitant). Ce rendement s'entend hors rôles supplémentaires.

A titre de comparaison, les valeurs de la commune exprimées en €/habitant sont mises en perspective avec des données moyennes calculées au niveau national.

### Analyse de l'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement, qui pourra être utilisé, notamment, pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements.

Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée aussi « **CAF brute** ») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la « **CAF nette** » des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

### Analyse des données relatives à la dette

**L'encours total arrêté au 31 décembre d'un exercice** se définit comme la somme en capital des emprunts que la commune doit rembourser aux banques. Cet encours de dette est exprimé en milliers d'euros puis rapporté en €/habitant. Le stock moyen de dette/habitant pour chacun des profils de communes défini est disponible à titre de comparaison.

**L'annuité de la dette** se définit comme la somme des intérêts des emprunts (qui constituent une des charges de la section de fonctionnement) et du montant du remboursement du capital (qui figure parmi les dépenses d'investissement). L'annuité est exprimée en milliers d'euros puis rapportée en €/habitant. L'annuité moyenne pour les communes du même groupe de référence est également fournie à titre de comparaison.